Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 034-200086296-20230214-DEC202301-AI

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Plan de financement Création d'une crèche de 20 places – Demande de subvention
Décision n° : 2023_01

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 accordant les délégations au maire,

VU la décision 2022_02 approuvant le plan de financement initial,

CONSIDERANT le besoin sur le territoire d'un accueil pour la petite enfance,

CONSIDERANT les avis favorables de la DPMI et de la CAF de l'Hérault pour la création d'une crèche de 20 places,

CONSIDERANT le montant prévisionnel des études et travaux estimé à 858 300 € HT,

CONSIDERANT les notifications de décisions des différents partenaires financiers sollicités,

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2023 en complément des subventions obtenues de la part de la CAF de l'Hérault et du Conseil Départemental.

Article 2 : La demande de subvention porte sur les montants définis sur le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Demandé
DETR 2023	30 %	256 640 €
Département	5 %	40 000 €
CAF	45 %	390 000 €
Mairie (autofinancement)	20 %	171 660 €
Total	**100 %**	**858 300 €**

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 14/02/2023
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES Hérault